



**ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES
AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET
DE L'EDUCATION DE BRETAGNE (INSPE de Bretagne)**

**Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 721-3, D. 721-1 à D. 721-11 ;

VU l'arrêté du Recteur de l'académie de Rennes du 25 septembre 2017 ;

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

VU le règlement intérieur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

Considérant que le conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne comprend 28 membres. Il est constitué d'au moins 30 % de personnalités extérieures comprenant au moins cinq personnalités désignées par le recteur de région académique ;

Considérant que le conseil de l'INSPE Bretagne a été renouvelé en novembre 2022 ; que les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de 5 ans ; que certaines personnalités extérieures désignées n'ont plus la qualité pour siéger et doivent être remplacées pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en novembre 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Catherine MOALIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, est désignée pour siéger au conseil de l'INSPE Bretagne en qualité de personnalité extérieure, à compter du 25 avril 2025.

Les cinq personnalités extérieures désignées par le recteur, siégeant désormais au conseil de l'INSPE Bretagne, sont les suivantes :

- Daniel FILÂTRE, ancien Recteur des académies de Grenoble et Versailles, ancien Président de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- Françoise CORNIC, Principale du collège Germaine TILLON, La Mézière ;
- Robin LAGARRIGUE, Conseiller enseignement supérieur, Secrétaire général adjoint de la région académique Bretagne ;
- Philippe CADET, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional de la région académique Bretagne, Doyen du collège des IA-IPR ;
- Catherine MOALIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;



ARTICLE 2

Ces personnalités extérieures siègent pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'en novembre 2027.

Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Leur mandat prend fin également s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés.

Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à la date de signature et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'INSPE Bretagne.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés, au directeur de l'INSPE Bretagne et au Président de l'Université de Bretagne Occidentale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **28 FEV. 2025**

Le recteur,

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le.....

28 FEV. 2025